

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix neuf, le 5 septembre, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 29/08/2019

Date d'affichage : 29/08/2019

Étaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Nicole MARTIN, Marie-Christine SOLAIRE, Aurélie LATORSE, Liliane BAILLOUX, , Christophe CHAPELLE , Jérôme ZAROS.

Étaient absents - Ont donné procuration:

Francis LAFON à Annie BRAGATTO

Aurore CARARON à Nicole MARTIN

Eric BIROT à Alain BOIZARD

Étaient absents : Sylvie COUCHAUX, Lionel COIRIER, Stéphane LAMOTHE

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 20 juin 2019.

M. le Maire demande l'approbation de l'assemblée pour rajouter à l'ordre du jour

N° D.2019.09.54 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à la SCI CTOS sis, Lieu dit Le Pastin, d'une surface de 2368 m² M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2019.09.55 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. MBA ELLA Frédéric sis, 11 lotissement La Sendice, d'une surface de 800 m². M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2019.09.56 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. BERTIN Didier sis, 31 rue St Jean, d'une surface de 953 m². M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2019.09.57 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL

M. le maire informe le conseil qu'il convient de modifier le budget primitif de la commune concernant les dépenses d'investissement. Il est proposé la modification suivante afin d'attribuer des crédits à l'opération 12 (Bâtiments), à l'opération 32 (acquisition immeuble) et à l'opération 30 (voirie):

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article		réduction	ouverture
21	2151	Opération 44 - Les Pièces du Pinier	50 000 €	
SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article		réduction	ouverture
21	2135	Opération 12 - Bâtiments		26 145 €
21	2111	Opération 32 - Acquisition immeuble		2 280 €
23	2315	Opération 30 - Voirie		21 575 €

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'ADOPTER la modification apportée ci-dessus.

N° D.2019.09.58 - DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COMMUNAL

M. le maire informe le conseil qu'il convient de modifier le budget primitif de la commune concernant les dépenses d'investissement. Il est proposé la modification suivante afin d'amortir le matériel Pass Lecture de la bibliothèque :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article		réduction	ouverture
042	6811			371.11 €
023			371.11 €	
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Article		réduction	ouverture
040	28041511			371.11 €
021			371.11 €	

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'ADOPTER la modification apportée ci-dessus.

N° D.2019.09.59 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE ET TRANSFERT DE L'ACTIF VERS LA COMMUNE

Compte tenu de la baisse constante de la fréquentation du service de transport scolaire communal depuis 2014 et considérant un effectif prévisionnel de 2 enfants pour l'utilisation du dit service à la rentrée 2019, M. le maire propose d'arrêter définitivement le service et de dissoudre le budget annexe « Transport scolaire » à compter du 31 décembre 2019 .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence de demande du service par les parents d'élèves,

le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

décide :

- D'APPROUVER la dissolution du budget annexe «Transport scolaire» à compter du 31 décembre 2019 ;

- D'APPROUVER la reprise des résultats ainsi que le transfert de l'actif et du passif du budget annexe «Transport scolaire» au budget principal de la commune de La Sauve ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

N° D.2019.09.60 - IMMEUBLE SIS 13 RUE ST JEAN FRAPPE DE PERIL IMMINENT - PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX D'URGENCE

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil que qu'en avril dernier il a engagé, dans le cadre de son pouvoir de police spéciale, une procédure de péril imminent concernant l'immeuble sis 13 rue Saint Jean. Après avoir averti le propriétaire de l'immeuble, il a sollicité le Tribunal administratif de Bordeaux pour la désignation d'un expert afin qu'il se prononce sur l'état du bâtiment.

Le rapport d'expertise, dont il donne lecture, a confirmé, en raison de l'état de délabrement de l'immeuble, un péril grave et imminent pour la sécurité, notamment des occupants et du voisinage et édicté des mesures d'urgence de premières mises en sécurité.

Considérant la nécessité urgente de compléter ces mesures de premières mises en sécurité pour conjurer l'imminence du danger et mettre fin durablement au péril par des mesures provisoires de consolidation de l'immeuble, M. le maire a mandaté un Maître d'œuvre afin de définir et programmer les travaux urgents de consolidation et de confortement du bâti conformément à l'article L.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Face à l'inaction du propriétaire et son refus de payer les dits travaux ainsi que les honoraires du maître d'œuvre, la commune doit prendre en charge le coût des travaux réalisés en urgence à savoir 2 298.38 € TTC pour le renforcement structurel du bâtiment ainsi que les honoraires du maître d'œuvre pour 960 € TTC.

Il rappelle que les frais avancés par la personne publique pour mettre en sécurité l'immeuble sont à la charge du propriétaire. Ainsi, en cas d'exécution d'office des travaux prescrits, la créance de la commune comprendra le montant des travaux destinés à assurer la sécurité de l'ouvrage ou celle des bâtiments mitoyens, les frais exposés par la commune agissant en qualité de maître d'ouvrage public et le cas échéant, la rémunération de l'expert nommé par le juge administratif.

Le recouvrement des frais de toute nature avancés par la commune qui s'est substituée au propriétaire défaillant se fera par émission d'un titre exécutoire. En outre, le recouvrement de la créance pourra être facilité par l'inscription d'un privilège spécial immobilier.

M. le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la prise en charge des travaux de renforcement structurel du bâtiment pour un montant de 2 298.38 € TTC et des honoraires du maître d'œuvre pour un montant de 960 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le constat d'expertise en date du 5 avril 2019,

Vu l'arrêté municipal n°2019-25 ordonnant les mesures provisoires nécessaires au cas de péril imminent,

Vu l'arrêté municipal n°2019-35 ordonnant les mesures provisoires complémentaires nécessaires au cas de péril imminent,

Considérant le refus du propriétaire de prendre en charge les dites dépenses,

Considérant qu'en cas de carence du propriétaire, la commune fait réaliser les travaux d'office,

Considérant que le recouvrement des frais de toute nature avancés par la commune qui s'est substituée au propriétaire défaillant se fera par émission d'un titre exécutoire,

le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le paiement des travaux d'office et de maîtrise d'œuvre respectivement d'un montant de 2 298.38 € et de 960 € ainsi que tous frais relatif à la mise en sécurité du bâtiment ou à celle des bâtiments mitoyens et à ceux exposés par la commune en qualité de maître d'ouvrage public,

- CHARGE M. le maire de l'exécution de la présente,

- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6788 du BP 2019;

- DIT que le recouvrement des frais de toute nature avancés par la commune qui s'est substituée au propriétaire défaillant, y compris la rémunération de l'expert nommé par le juge administratif, se fera par émission d'un titre exécutoire.

N° D.2019.09.61 - Participation à la publication du 16^{ème} Colloque du CLEM.

M. le Maire informe les conseillers que le Comité de Liaison des associations historiques et archéologiques et de sauvegarde du patrimoine de l'Entre deux Mers (CLEM) va publier les actes de leur 16^{ème} colloque qui font suite aux 15 volumes d'actes parus précédemment (1987/2016) afin d'enrichir et de diffuser la connaissance sur l'histoire et le patrimoine de notre territoire. Ce volume paraîtra en 2019. Il rappelle que ces actes sont traditionnellement et en partie financés par des pages de présentation des communes ou d'entreprises de l'Entre-deux Mers. Les prix actuels sont fixés ainsi :

- 200 € pour une demi- page

-400 € pour une page entière.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite apporter un soutien aux recherches historiques et archéologiques du territoire et faire une publication dans les actes du 16^{ème} colloque organisé en 2017.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'utilité qu'apportent ces publications pour la connaissance de la commune de la Sauve Majeure et de l'Entre Deux Mers,

DECIDE :

- **DE RESERVER** une page de présentation de la commune pour le prix de 400 €.
- **D'IMPUTER** cette dépense au compte 6237 du BP 2019.

N° D.2019.09.62 - CONVENTION POUR LA CREATION DE DEUX ARRÊTS DE BUS AU CARRFOUR DES ROUTES DEPARTEMENTALES 239, 120, ET DE LA RUE DE SALIN

M. le maire informe les conseillers que les travaux d'aménagement du carrefour des routes départementales 239 et 120 et de la rue de Salin seront réalisés en agglomération nécessitent la conclusion d'une convention avec le Département de la Gironde.

Les travaux, objet de la convention, concernent :

- La mise en place d'un réseau d'assainissement pluvial,
- La pose de bordures T2 et caniveaux CS2,
- La réalisation de traversées piétonnes,
- La réalisation de trottoirs conformes à l'accessibilité PMR,
- La réalisation de deux arrêts de bus TRANSGIRONDE
- reprofilage de la chaussée
- réfection de la couche de roulement en BBSG.

Une partie de ces travaux sera financée par le département de la Gironde.

M. le maire donne lecture complète de ladite convention et la soumet à l'approbation de l'assemblée.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de ces travaux pour assurer la sécurité des personnes et des biens,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention proposée par le Département de la Gironde,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de travaux qui sera annexée à la présente délibération.

VENTE DU TERRAIN COMMUNAL LIEU DIT LE BOURG EST - SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE

Ajournement de la délibération.

N° D.2019.09.63 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE SAINT- LEON

M. le maire informe les membres du Conseil que la Commune de SAINT-LEON a demandé à la commune de La Sauve Majeure une prestation de fauchage de ses bords de routes communales.

M. le Maire estime qu'il est judicieux que les communes mutualisent leurs moyens lorsque cela est possible car cela peut générer des économies financières, d'autant plus que le schéma de mutualisation de services de la CCC le prévoit.

Concernant la demande de la commune de SAINT-LEON, il propose de mettre en place une convention de prestation dont les termes sont les suivants:

- Mise à disposition d'un agent pour la réalisation d'un fauchage à raison de 4 interventions par an ;
- Les surfaces concernées sont la partie horizontale appelée "banquette" et la partie inclinée (Talus). Le ramassage des herbes n'est pas compris dans la prestation; Des prestations supplémentaires pourront être effectuées à la demande de la commune de SAINT-LEON (élagage, débroussaillage...).
- Le montant de la prestation de fauchage est de 5 000 € par an;
- Les travaux supplémentaires donneront lieu à un bon de commande;
- La convention prendra effet au 01/10/2019 pour une durée de 4 ans et sera renouvelée par tacite reconduction.

Entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5111-1-1, II,

Vu le rapport de mutualisation des services de la Communauté de Communes du Créonnais 2015-2020,

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens entre les collectivités,

après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les termes de la convention de prestation de fauchage annexée à la présente délibération,
- AUTORISE M. le maire à signer la convention de prestation avec la commune de SAINT-LEON,
- CHARGE M. le Maire des démarches nécessaires relatives à cette convention de prestations.

N° D.2019.09.64 - CREATION D'UNE RUE ET D'UN CHEMINEMENT DOUX LIEU DIT NAULIN

M. le maire rappelle aux membres du Conseil qu'une OAP est prévue sur le secteur de Naulin dans le futur PLUI afin d'encadrer en premier lieu l'urbanisation, mais aussi l'architecture.

Suivant la volonté de l'Architecte des Bâtiments de France, il indique, pour information, que les constructions devront être réalisées en quasi alignement des constructions existantes sur la route de Naulin afin de garder un aspect de rue.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'une OAP concerne également la possibilité de re créer une rue, à l'instar de l'ancienne rue napoléonienne, du premier virage de la rue de Naulin à la rue du Gestas. Une acquisition d'une bande de terrain serait nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Enfin, L'OAP prévoit la possibilité de créer un cheminement doux (piétons et vélos) le long du ruisseau du Gestas, qui permettra également de relier la rue de Naulin à la rue du Gestas (notamment l'école). A ce sujet, il informe que le propriétaire est prêt à vendre une partie de son terrain à 1 € le m². La commune est propriétaire d'une bande de 3 mètres de terrain le long du Gestas et il serait judicieux qu'elle en possède 4 mètres de plus.

La création de ces deux voies repose sur l'objectif de créer des connexions dans le bourg et de casser l'image d'un village-rue.

La surface totale de terrain à acquérir pour la réalisation de ces 2 voies est de 2 200 m² environ.

M. le Maire soumet aux membres du conseil l'approbation de la réalisation de la rue et du cheminement doux.

Entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'encadrer l'urbanisation du secteur et la préservation du milieu naturel le long du Gestas et de sa mise en valeur,

Copnsidérant l'intérêt de créer des connexions dans le bourg et de faciliter les cheminements piétons,

- APPROUVE la création d'une rue le long de l'ancienne rue napoléonienne;
- APPROUVE la création d'un cheminement doux le long du Gestas,
- CHARGE M. le maire d'effectuer les opérations nécessaires à l'acquisition de bandes de terrains et
- AUTORISE M. le maire à signer tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES:

M. Jacques BORDE informe que des contenaires seront mis en place au niveau de la voie nouvelle pour les riverains de la rue Saint Jean. Cela permettra de supprimer les poubelles individuelles devant les immeubles.

M. le maire informe que la commune a récupéré les clés de la boulangerie le 29/08/19. Toutes les serrures ont été changées et une entreprise de nettoyage sera mandatée.

Mme MARTIN informe que l'effectif à l'école est de 183 enfants. Ils sont 170 à la cantine (effectif en hausse).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.